

Chèque TIC

REGION GUADELOUPE

Présentation du dispositif

L'objectif du chèque TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) est d'initier et de développer la compétitivité numérique des micros-entreprises et des TPME (Très Petites et Moyennes Entreprises) guadeloupéennes de moins d'un an dans la transition numérique et digitale.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises implantées en Guadeloupe de tous secteurs d'activité, enregistrées auprès de leur organisme de rattachement depuis au moins un an et exerçant une activité économique régulière.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

Le chèque TIC permet aux petites entreprises, artisans et micro-entrepreneurs de développer leurs activités sur internet, d'assurer la sécurité informatique de leurs entreprises ou d'acquérir du matériel et logiciel spécifiques.

Les projets ont pour objectifs:

- d'améliorer la relation client : image de l'entreprise, nouveaux clients,
- d'améliorer la compétitivité de l'entreprise : visibilité, nouveaux marchés,
- d'augmenter l'activité : chiffre d'affaires,
- de sécuriser : procédures, cybersécurité.

Dépenses concernées

Les prestations éligibles au dispositif chèques TIC sont les prestations concourant à "la présence WEB" de l'entreprise : développement ou refonte d'un site internet de l'entreprise :

- site vitrine,
- site boutique avec système de paiement sécurisé,
- hébergement interne ou externalisé du site,
- administration du site web,
- sauvegarde automatique du poste de travail sur espace externalisé sécurisé sur 1 an,
- sécurité, certificat SSL.

Les prestations concourant à "la transition numérique" de l'entreprise sont également éligibles :

- acquisition de matériels : un ordinateur fixe ou portable et une imprimante/scanner laser couleur format A4,
- acquisition de logiciels : pack bureautique (Office ou Suite libre) et logiciel de gestion métier (intégrant une extension en lien avec une éventuelle boutique numérique),
- prise en main du poste de travail,
- prise en main du Pack bureautique,
- prise en main du logiciel métier,
- système de tickets supports pour le SAV logiciel métier.

Les prestations concourant à la "sécurité" : audit, formation, acquisition de logiciels ou matériel (antivirus, antispy, firewall, solutions de backup) sont également prises en compte.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'accompagnement régional prend la forme d'une subvention d'un montant maximum de 10 000 €, cofinancée par le FEDER (Fonds européen de développement régional).

Les prestations concourant à la présence WEB de l'entreprise et les prestations concourant à la sécurité seront accompagnées à hauteur de 80%.

Les prestations concourant à la transition numérique de l'entreprise seront accompagnées à hauteur de 30%.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Les demandes peuvent se faire sur le portail d'aide régional ou auprès du service de l'ASP guichet unique des demandes d'aides chèque TIC.

Pour plus d'informations, il faut contacter la Région Guadeloupe :

- tél : 0590 38 76 47
- mail : chequeTIC@cr-guadeloupe.fr

Éléments à prévoir

Les documents à fournir sont les suivants :

- une lettre de demande d'aide adressées à Monsieur le Président du conseil régional de la Guadeloupe,
- une note générale de présentation du projet, du besoin d'accompagnement, de l'impact attendu démontrant comment l'usage du chèque contribuera à l'amélioration de la dimension numérique de l'activité du bénéficiaire (3 pages maximum),

- une attestation justifiant de la régularité e sa situation vis-à-vis des administrations fiscale et sociale,
- les devis des prestations,
- le justificatif d'autofinancement du représentant de l'entreprise,
- les statuts de l'entreprise,
- un extrait K-bis de moins de 3 mois ou un extrait d'inscription au répertoire des métiers,
- un RIB,
- une copie de la pièce d'identité du représentant de l'entreprise,
- une attestation sur l'honneur précisant les aides publiques reçues au cours des 3 dernières années ainsi que les aides sollicitées.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 1 an.
- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis
 - › Règlement général d'exemption par catégorie

Organisme

REGION GUADELOUPE

- Avenue Paul Lacavé
Petit- Paris
97100 BASSE-TERRE
Téléphone : 05 90 80 40 40
Télécopie : 05 90 81 34 19
Web : www.regionguadeloupe.fr

Liens

- [Demande du Chèque TIC en ligne sur le portail des aides régionales](#)

Fichiers attachés

- [Lettre de demande de subvention](#) (21/05/2019 - 0.22 Mo)

Source et références légales

Délibération n°CR-19-175